

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000003-06/02/2019

Date de publication : 06/02/2019

Date de fin de publication : 19/02/2020

Barème

**BAREME - RSA - BA - BIC - BNC (sous conditions) - Frais de carburant
en euro au kilomètre - Barèmes applicables pour l'année 2018**

Évaluation pour 2018 s'agissant des véhicules de tourisme

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,079 €	0,099 €	0,061 €
5 à 7 CV	0,098 €	0,122 €	0,076 €
8 et 9 CV	0,116 €	0,145 €	0,090 €
10 et 11 CV	0,131 €	0,163 €	0,101 €
12 CV et plus	0,146 €	0,182 €	0,113 €

Évaluation pour 2018 s'agissant des véhicules deux roues motorisés : vélomoteurs, scooters et motocyclettes

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant au kilomètre
Inférieure à 50 CC	0,032 €
De 50 CC à 125 CC	0,065 €
3, 4 et 5 CV	0,083 €
Au-delà de 5 CV	0,115 €

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

BA - Obligations déclaratives - Régime du bénéfice réel simplifié

BNC - Base d'imposition - Dépenses - Frais généraux - Transports et déplacements - Frais de voiture

BIC - Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel simplifié d'imposition - Obligations comptables

RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Charges déductibles du revenu brut - Dépenses professionnelles des salariés - Déduction des frais réels - Frais de déplacement et frais de

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000003-06/02/2019

Date de publication : 06/02/2019

Date de fin de publication : 19/02/2020

[repas](#)

[BIC - Frais et charges - Conditions générales de déduction - Charges effectives et justifiées - Justification des frais et charges](#)